

# Formulaire « Demande d'examen au cas par cas des PLU »

Ce document a été élaboré par la DRIEE Île-de-France, les DDT, la DRIEA et l'ARS et ses partenaires. Il vise à faciliter la constitution des dossiers de demande d'examen au cas par cas des PLU franciliens. Il est recommandé de le remplir et de le joindre à la demande accompagné des pièces annexes utiles à la compréhension du dossier. Ce document ne constitue pas une pièce obligatoire (voir la note d'information de juillet 2013). Les collectivités sont libres de l'utiliser ou de choisir un formalisme différent pour établir leur demande d'examen au cas par cas.

## 1. Intitulé du dossier

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i>	Territoire concerné
Mise en Compatibilité de PLU (MECDU)	Commune de Saint-Cyr l'École

## 2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable	Syndicat Mixte d'Assainissement HYDREAULYS
Courriel	contact@etaso.fr
Personne à contacter + courriel	AMGHAR-SOUSSI Jamel / J.AMGHAR-SOUSSI@etaso.fr

## 3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Saint-Cyr l'École (78)
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i> et évolution démographique (tendance passée et future)	La commune de Saint-Cyr l'École rassemblait une population de 18 795 habitants en 2017 (donnée de l'INSEE)
Superficie du territoire	La superficie du territoire de la commune de Saint-Cyr l'École est de 5 km <sup>2</sup> .

## 3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

Le PADD s'appuie sur quatre grands axes d'actions :

- Saint-Cyr-l'École, une ville accueillante ;
- Saint-Cyr-l'École, une ville connectée;
- Saint-Cyr-l'École, une ville dynamique;
- Saint-Cyr-l'École, une ville protectrice.

### 3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?

*Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme*

Le projet de modification du système de collecte et de traitement, en l'occurrence la création d'une nouvelle canalisation de collecte est **compatible avec l'ensemble des zonages hormis la zone Uid**. Ainsi, pour permettre sa réalisation, il est nécessaire de faire évoluer le PLU.

En effet les dispositions applicables à la zone Ui sont les suivantes :

#### Article Ui.1 : Occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdits dans toute la zone Ui et ses secteurs :

- ]...[
- **les affouillements et exhaussements du sol, à l'exception de ceux autorisés à l'article UI.2.**

Sont interdites dans les secteurs U1a, U1d, et U1e :

- toutes les occupations et utilisations du sol, à l'exception de celles mentionnées à l'article UI.2.

#### Article UI.2 : Occupations et utilisations du sol soumis à des conditions particulières

2.1 Sont autorisés sous condition dans toutes la zone UI et ses secteurs :

- les constructions à usages d'habitation à condition d'être liées et nécessaires au fonctionnement des activités autorisées au présent article ;
- les constructions concernées par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Saint-Cyr-L'Ecole, approuvé le 03 juillet 1985 par arrêté interministériel doivent respecter les prescriptions des articles L.147-5 et L.147-6 du Code de l'Urbanisme.

2.2 Sont autorisés sous condition dans la zone UI et les secteurs **U1a, U1b, U1c** :

- **les affouillements et exhaussements du sol à condition d'être liés à une occupation du sol autorisée dans la zone.**

Sont autorisés sous condition dans le secteur U1d :

- les aménagements, rénovations, remises aux normes des installations et bâtiments existants sans augmentation de surface.

**Le règlement de la zone U1d n'autorise pas explicitement les projets de réalisation d'une nouvelle canalisation compte tenu que les affouillements et exhaussements ne sont pas autorisés.**

**Sous réserve de confirmation de l'interprétation retenue par les services, le projet ne semble pas conforme avec la zone U1d du PLU.**

**Le maitre d'ouvrage souhaite donc modifier l'article UI.2 avec l'ajout suivant :**

« Sont autorisés sous condition dans le secteur U1d :

- les aménagements, rénovations, remises aux normes des installations et bâtiments existants sans augmentation de surface.
- les affouillements et exhaussements du sol nécessaires aux besoins hydrauliques et liés au projet de modification du système de collecte et de traitement de Saint Quentin en Yvelines. »

**3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.**

- dossier de saisine archéologie préventive ;
- cas par cas évaluation environnementale ;
- porter à connaissance IOTA ;
- dossier code du patrimoine (travaux en périmètre MH, site inscrit, site classé, UNESCO) ;
- déclaration préalable (urbanisme) ;
- déclaration de forage (si besoin pour les puits).

**3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...**

- un ScoT ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ? - ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi «Grenelle2»?	Le projet est concerné par le Contrat de Développement Territorial (CTD) Versailles Grand Parc_Saint-Quentin-en-Yvelines_Vélizy-Villacoublay signé le 14 décembre 2015
- un (ou plusieurs) <b>SAGE</b> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Le projet est situé dans le périmètre du SAGE de la Mauldre La commune est également concernée par le SAGE de la Bièvre
- un <b>PNR</b> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Le projet est concerné par le Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain liés au phénomène de Retrait-Gonflement des Argile.

**3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

**Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?**

Le PLU de Saint-Cyr-l'École a été approuvé le 4 octobre 2017.  
La révision du PLU de Saint-Cyr-l'École, prescrite par délibération du conseil municipal en date de 03 décembre 2014 a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Une demande au cas par cas pour l'évaluation environnementale du projet (étude d'impact) est en cours.

#### 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

4.1. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Zone Natura 2000		X	Le projet n'intercepte aucun zonage écologique réglementaire. Le site Natura 2000 le plus proche, par rapport au tracé sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole est situé à plus de 5 kilomètres. Il est localisé au niveau de la commune de Trappes.
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		X	
Zonede naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II		X	La ZNIEFF de type I la plus proche par rapport au tracé sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole est située à plus de 2 kilomètres. La ZNIEFF de type II, la plus proche par rapport au tracé sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole est située à plus d'un kilomètre.
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	
Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?		X	Le projet est situé en dehors des réservoirs de biodiversité et des Trames Vertes et Bleues identifiés par le SRCE IDF.
Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)		X	

Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?		X	Le projet ne traverse pas de zones humides sur la commune de Saint Cyr l'École.
Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?		X	Le projet ne traverse aucun Espace boisé Classé, aucun Espace Naturel Sensible et aucune Forêt de protection sur la commune de Saint-Cyr-l'École.

4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?	X		Les travaux s'inscrivent dans un périmètre de monuments historiques. Il s'agit du périmètre délimité des abords du domaine national de Versailles et de Trianon.  Le projet traverse le site UNESCO du palais et parc du Château de Versailles sur une distance de 100m. Le projet s'intègre ainsi dans l'emprise surfacique de la protection des biens.
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?		X	Le site classé « classé de la Plaine de Versailles » est situé à proximité immédiate du projet mais n'est pas intercepté.
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?		X	Aucun site inscrit n'est traversé au sein de la commune de Saint Cyr l'Ecole.
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?		X	
4.3. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués ( <a href="#">basededonnées BASOL</a> ) ?		X	

Anciens sites industriels et activités de services ( <a href="#">base de donnéesBASIAS</a> ) ?		X	
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		X	

4.4. Ressource en eau			
<b>Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :</b>	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Aucun captage d'eau potable ou de périmètre de protection ne concerne l'aire d'étude.
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?	X		Le bassin versant de la Mauldre fait l'objet d'un objectif d'atteinte du bon potentiel fixé en application de la Directive Cadre sur l'Eau compte tenu de la qualité actuelle dégradée des eaux.
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		X	

<b>Usages :</b>	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?		X	Le projet se situe au sein de la ZRE de l'Albien (code 03001). Les ZRE traduisent une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins à l'échelle du bassin.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?	X		Le projet se situe au sein de la ZRE de l'Albien (code 03001).
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		Le projet améliorera localement les dispositifs d'assainissement.



#### 4.5. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels ( <i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i> ), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		<p>Incidences sur l'aléa : le projet n'aura aucun effet sur les risques naturels et leurs aléas.</p> <p>Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilités: le seul risque identifié au niveau du projet est l'aléa retrait-gonflement des argiles. Ce phénomène est ponctuel et lié aux conditions climatiques</p>
Plans de prévention des risques ( <i>naturels, technologiques, miniers</i> ) approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		La commune de Saint-Cyr-l'Ecole est couverte par un plan de prévention des risques naturels: le Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain liés au phénomène de Retrait-Gonflement des Argile.
Nuisances connues ( <i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> ) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	X	X	<p>Incidences du projet sur la nuisance : Les opérations obligeront à intervenir sur des réseaux de collecte des eaux usées en fonctionnement. Les travaux peuvent ainsi induire momentanément des nuisances olfactives. Ces nuisances seront temporaires, et très localisées aux zones de travaux.</p> <p>Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilité :aucune</p>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement?		X	<p>Incidences du projet sur la nuisance : Le projet n'est pas concerné par le plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Saint-Cyr.</p> <p>Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilité: Aucune</p>

4.6. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés <a href="#">climat, de l'air et de l'énergie</a> (SRCAE) ?	X		Le projet est concerné par le SRCAE d'Ile-de-France. Le projet est compatible avec les orientations de ce document. La mise en compatibilité du PLU ne concernera aucune orientation du SRCAE.
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?	X		Le projet est concerné par le PCET des Yvelines. Le projet est compatible avec les orientations de ce document. La mise en compatibilité du PLU ne concernera aucune orientation du PCET.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain		
	Incidence de la nouvelle ouverture	Incidence de l'ensemble du PLU
<b>Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)</b>		
Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ? Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation ? Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?	La modification du PLU en lien avec le projet n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs du PLU. Le projet ne prévoit pas d'augmentation de l'urbanisation.	Aucune
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?		Aucune
Sur quelles perspectives de développement ( <i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i> ) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?		Aucune
<b>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :</b>		
Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?		

<p>Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ?</p> <p>Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser?</p>	<p>Le projet ne prévoit pas d'augmentation de l'urbanisation.</p>	<p>Aucune</p>
<p>Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).</p>	<p>Le projet ne prévoit pas d'augmentation de l'urbanisation.</p>	<p>Aucune</p>

### 5. Liste des pièces transmises en annexe

Annexe 1 - Plan de situation du projet  
 Annexe 2 - Photographies et localisation cartographique permettant de situer le projet  
 Annexe 3- Tracé du projet et schéma de réalisation des travaux  
 Annexe 4- Plan des abords du projet  
 Annexe 5 – Localisation du projet vis-à-vis des sites Natura 2000

### 6. Éléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (*facultatif*)

#### Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?

Le projet n'entraîne aucun changement d'utilisation des sols car ce dernier s'inscrit en souterrain et sous des infrastructures routières existantes. L'état initial de l'environnement sera ainsi restitué après travaux. Il ne semble donc pas nécessaire de procéder à une évaluation environnementale de la mise en compatibilité.